

STATUTS ASSOCIATION FAMILLE NDE

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : FAMILLE NDE

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De rassembler les ressortissants du département du Ndé (au Cameroun) qui vivent à Nantes
- d'établir un réseau de solidarité entre les ressortissants du Ndé vivant à Nantes
- De promouvoir la culture du Ndé
- De favoriser les échanges entre les membres de l'association et leur département d'origine.
- De promouvoir des projets communs entre ses membres

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Chez Mr TCHAKONTE Baudouin
39 rue de Beau soleil
44340 Bouguenais

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de la Famille Ndé est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION - ADMISSION

La Famille Ndé est composée de 2 types de membres :

- 1) Les Membres actifs ou adhérents
- 2) Les Membres sympathisants

Sont membres actifs ceux qui :

- Sont à jour de leur cotisation
- sont ressortissants du département du Ndé par l'un au moins de leurs deux parents.
- qui vivent à Nantes.

Le nombre de membres actifs est limité à 25 au maximum

Sont membres sympathisants ceux qui :

- ont rendu des services signalés à Famille Ndé.
- ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par le bureau

Les membres sympathisants peuvent prendre part à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas le droit de vote

Famille Ndé est libre de choisir ses membres.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le bureau, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par tout moyen de communication moderne disponible

ARTICLE 7 - LE BUREAU

L'association Famille Ndé est dirigée par un bureau élu par l'assemblée générale de ses membres pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois. Tous les membres actifs sont éligibles.

Les candidats à chaque poste s'engagent à être honnêtes vis à vis de la famille, à la servir en remplissant au mieux les tâches qui leurs sont confiées.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

1. Composition du Bureau

Le bureau de la Famille Ndé se compose :

- D'un Président
- D'un Vice-président
- D'un Secrétaire
- D'un Trésorier
- D'un commissaire aux comptes
- D'un responsable culturel
- D'un censeur

2. Les fonctions du Bureau

2.1. Le Président

Le Président représente la Famille Ndé dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin.

Il est le responsable administratif de la Famille Ndé.

Il préside et décide de manière collégiale de la politique à suivre.

Il signe les actes généraux de l'association, et pour les actes relatifs aux finances, il faudra la contre signature du trésorier.

Il détient les archives et les cachets de l'association.

Tout candidat à la fonction de président doit justifier au moins 2 années d'adhésions

2.2. Le Vice-président

Il accompagne le président dans l'exercice de ses fonctions, et le supplée en cas d'empêchement de celui-ci.

2.3. Le Trésorier

Il garde les fonds de l'association

Il rend disponible les fonds en cas de besoin

Il tient les comptes de Famille Ndé et gère les comptes bancaires.

2.4. Le secrétaire général

Il assure le relais d'information concernant l'association

Il organise les réunions

Il rédige et diffuse les comptes rendus

2.5. Le commissaire aux comptes

Il veille à la bonne gestion des finances.

Il travaille en collaboration avec le trésorier.

Il valide les comptes de l'association à chaque présentation de l'état des finances.

2.6. Le responsable culturel

Il œuvre à promouvoir l'image de la Famille Ndé, ainsi que la culture du département du Ndé.

Il se tient informé des événements organisés en dehors , pouvant intéresser ou faire concurrence à la Famille Ndé.

Il organise des manifestations en vue de récolter des fonds et de promouvoir la culture du département du Ndé.

2.7. Le censeur

Il s'assure du respect du règlement intérieur et de l'application des sanctions prévues par les textes

il tient le cahier de sanctions

ARTICLE 7 - AFFILIATION

L'Association Famille Ndé peut adhérer à d'autres structures, telles que associations, unions ou regroupements, dont les objectifs sont communs.

Elle peut également participer à des actions ou projets d'autres structures, à condition que lesdites actions

ou projets soient en accord avec les objets cités à l'Article 2.

La décision d'adhérer à d'autres structures ou de participer à des actions ou projets externes est prise par l'Assemblée Générale

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de la Famille Ndé comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

L'organisation de manifestations permettant de récolter des fonds

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FAMILLE NDE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de la famille Ndé, à quelque titre qu'ils soient.

Ne sont abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, ainsi que les divers.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et

l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou ayant des objectifs similaires.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Nantes, le 21/03/2023

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum,